



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

Convocation : le 13 mai 2026

Affichage : le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 17 présents et 23 votants

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Louvigny se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire.

Présents : Frédérique Barrier, Philippe Capoën, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Jacques Coutance, Daniel Dos Santos, Amélie Harivel, Derry Leboucher, Patrick Ledoux, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Clara Quentin, Estelle Trassard, Franck Vergne

Absents excusés : Margaux Carrée, Jocelyn Dréan, Morgane Jacob, Anne-Marie Lamy, Laurine Ledoux, Xavier Leschaeve

Absents : Néant

Pouvoirs de : Margaux Carrée à Amélie Harivel, Jocelyn Dréan à Patrick Ledoux, Morgane Jacob à Estelle Trassard, Anne-Marie Lamy à Jocelyn Parot, Laurine Ledoux à Viviane Clairel, Xavier Leschaeve à Jean-Marc Cambier

CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Patrick Ledoux fait l'appel et, compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, constate en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement se réunir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel Dos Santos a été désigné(e) secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

Vie sportive et modernisation du patrimoine communal :

- Rapport n°1 : Projet de complexe de glisse urbaine – Mise à jour du plan de financement – page 4 ;
- Rapport n°2 : Eclairage public – Validation de l'offre 100% Lumière du SDEC – page 7 ;
- Rapport n°3 : Eclairage public – Intégration d'une nouvelle installation – page 9 ;

Administration générale et finances

- Rapport n° 4 : Mise en place de la Commission communale des impôts directs – page 10 ;
- Rapport n° 5 : Désignation dans les organismes dont la commune est membre – 2^{ème} partie – page 11 ;
- Rapport n° 6 : Reversement de retenues de garantie – page 13.

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Évènements Passés :

- Mardi 7 avril 2026 à partir de 20h à la Salle des fêtes : Soirée jeux
- Jeudi 9 avril 2026 à 18 h à l'Hôtel de la Communauté urbaine : Installation du Conseil communautaire
- Du jeudi 9 au samedi 11 avril à l'entrée du centre commercial de Louvigny : Collecte de la banque alimentaire
- Vendredi 10 avril 2026 à partir de 10h à la Lisière du Pré Normand : Animations autour de la tonte des moutons
- Mercredi 15 avril 2026 à partir de 14h à la Lisière du Pré Normand : Chantier participatif « Copeaux »
- Dimanche 19 avril 2026 aux bords de l'Orne : courses organisées par Caen Runners
- Mardi 21 avril 2026 à partir de 19h à la Lisière du Pré Normand : Animation autour des batraciens
- Jeudi 23 avril 2026 de 14h à 16h30 : Visite historique de Louvigny
- Vendredi 24 avril 2026 à 18h : Inauguration du rucher communal
- Mardi 28 avril 2026 de 10h à 12h à la Salle Brassai : Réunion publique de présentation de la mutuelle communale
- Mercredi 29 avril à 17h30 à la Mairie de Louvigny : Vernissage de l'exposition photos de Thomas Roulland
- Jeudi 30 avril à 18h à l'Hôtel de la Communauté urbaine : Conseil communautaire
- Mardi 5 mai 2026 à 20h à la Salle des fêtes : Soirée Jeux organisée par Air de fête
- Jeudi 7 mai 2026 à 20h30 à la Salle des fêtes : Concert « Sunny Side 5 Tet » avec le Camion Jazz
- Vendredi 8 mai à 9h devant le monument aux Morts : Commémorations du 8 mai 1945
- Lundi 11 mai à 14h devant le monument des Canadiens : Commémorations du 8 mai 1945 avec les scolaires
- Du mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026 : Visite d'une délégation de Louvigny à Zelligen, commune allemande jumelée

Évènements à venir :

- Mardi 26 mai à 18h à la Mairie de Louvigny : Conseil d'administration d'installation du CCAS
- Mercredi 27 mai 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Réunion publique Lancement concertation ZAC
- Jeudi 28 mai 2026 à 18h à l'Hôtel de la Communauté urbaine : Conseil communautaire
- Samedi 30 mai 2026 à 10h au gymnase : Balade commentée de la ZAC
- Dimanche 31 mai 2026 de 11h à 18h à Louvigny : Bienvenue aux jardins
- Jeudi 4 juin 2026 à 20h30 à la Cafétéria du Gymnase : Commission Sports
- Vendredi 5 juin à 18h à la Mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Dimanche 7 juin 2026 de 9h à 17h autour du gymnase Yannick Noah : Vide greniers
- Jeudi 11 juin 2026 à 18h à la Cafeteria du gymnase : Atelier ZAC Espaces publics
- Samedi 13 juin 2026 à 14h à la Salle des fêtes : Spectacles des ateliers de l'Espace Jeunesse
- Mardi 16 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Atelier ZAC Habitat
- Jeudi 18 juin 2026 à partir de 17h à l'Ancienne ferme : Marché des producteurs
- Mardi 23 juin à 17h30 au pôle Hubert Reeves : Conseil d'école
- Mercredi 24 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Réunion publique de présentation du projet de renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves
- Jeudi 25 juin 2026 à 17h à la Salle Brassai : Atelier Mobilité ZAC Mobilité
- Jeudi 25 juin 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 27 juin 2026 au pôle Hubert Reeves : Kermesse de l'école
- Lundi 29 juin à 19h à la Mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Jeudi 2 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Jeudi 9 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Jeudi 16 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Fête Saint Côme
- Samedi 19 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Full Festival
- Jeudi 8 octobre 2026 à la Salle des fêtes : Rencontres nationales de la fédération des Agences d'Urbanisme sur le thème du "Sol"

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jacques Coutance demande des précisions concernant les ateliers de la ZAC, afin de savoir s'il s'agit d'ateliers organisés avec Nexity ou d'ateliers menés en régie avec les habitants. Jocelyn Parot indique que ces ateliers associeront différents experts, parmi lesquels Nexity ainsi que d'autres structures accompagnant le projet.

Concernant la balade commentée prévue le 20 juin, il précise qu'elle n'apparaît pas dans le sondage car cette date avait été initialement réservée en cas de forte demande pour les premières balades organisées le 30 mai. Il est proposé de ne pas la maintenir à ce stade et de réévaluer son organisation en fonction du nombre d'inscriptions enregistrées.

Jocelyn Parot demande si le COTECH de la ZAC est distinct du COPIL. Patrick Ledoux confirme qu'il s'agit bien de deux instances différentes. Daniel Dos Santos demande ce qu'est un COTECH. Jocelyn Parot précise qu'il s'agit du comité technique de la ZAC. Julie Calberg-Ellen rappelle que le COTECH a vocation à permettre de véritables échanges et débats techniques avec les services avant passage en COPIL. Toutefois, dans le cas présent, la situation est particulière parce que l'équipe interne est peu étoffée. Dans ce contexte, un ou plusieurs élus référents sont associés aux réflexions du COTECH afin de contribuer à l'élaboration des aspects techniques, avant présentation en COPIL. Il est convenu que la participation des élus aux futurs COTECH sera adaptée en fonction des sujets traités et des besoins identifiés.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.25 : COMPLEXE DE GLISSE URBAINE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Philippe Capoën, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et de la modernisation du patrimoine communal, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme déjà présenté lors des séances du Conseil municipal des 13 juin 2022, 17 janvier et 28 avril 2025, la Ville de Louvigny et ses communes riveraines, Bretteville sur Odon et Eterville, portent ensemble un projet de complexe de glisse urbaine implanté sur la commune de Louvigny.

Ces trois communes constituent en effet un micro-bassin de vie d'échelle infracommunautaire. Cette proximité géographique, administrative et citoyenne les a conduites à mettre en place des services et des modalités d'action publique partagés : relai petite enfance, état des lieux des clubs et associations sportives, mutualisation d'équipements, etc.

C'est dans ce contexte d'une approche mutualisée et afin de répondre aux attentes des jeunes et des jeunes adultes des trois communes en matière de pratiques sportives urbaines, telles que le BMX, le skate, le roller ou les trottinettes, qu'est né le projet de création d'un complexe commun de glisse urbaine à Louvigny.

L'engouement des jeunes pour les sports de glisse urbaine n'a cessé de croître depuis leur création à compter des années 70. Aujourd'hui, plus de 4 millions de personnes évoluent à rollers, skate, BMX ou trottinette en France. Les pratiquants, appelés « riders », se retrouvent pour partager leur passion et progresser, dans la convivialité et la bienveillance.

Toutefois, les équipements du territoire ne répondent pas pleinement aux attentes des pratiquants, renforcées depuis les Jeux Olympiques de Paris 2024. C'est ce qui ressort des besoins exprimés par le Conseil municipal des enfants et des jeunes de chacune des trois communes, très investis dans le projet, et confirmés par l'association Freestyle Développement Caen, qui a éclairé la maîtrise d'ouvrage pour la préparation de ce projet.

Sa connaissance et son analyse des équipements disponibles sur notre territoire, de leur diversité, de leur accessibilité ou encore des niveaux de pratique, a permis de dessiner un projet innovant, ambitieux, capable de répondre aux besoins des pratiquants débutants et confirmés.

Ce complexe de glisse urbaine regroupera ainsi sur un même lieu un pump track, un bowl et un flyloop. Ces trois modules complémentaires ont été pensés pour accueillir différents types et niveaux de pratique, accessibles dès les premiers pas en draisienne et jusqu'au niveau expert sur le bowl. Leur conception, comportant plusieurs

degrés de difficulté, permettra aux pratiquants de progresser en confiance et en sécurité sur un même site. Des aménagements paysagers et de détente sont également prévus, notamment pour les familles.

Situé à l'entrée de Louvigny, à la croisée des trois communes, au cœur de Caen la mer, aisément accessible par les voies vertes, ce complexe a vocation à offrir aux jeunes et moins jeunes un espace de pratique de sports de glisse et de loisirs en plein air moderne, paysager et de grande qualité.

Le projet, dont la ville de Louvigny est maître d'ouvrage, fait l'objet d'un marché public de conception-réalisation confié à la société Schneestern, basé sur le calendrier prévisionnel suivant :

- Tranche ferme (Etudes Projet) : 2nd semestre 2025 - 1^{er} semestre 2026
- Tranche conditionnelle (Travaux) : 2nd semestre 2026 - 1^{er} semestre 2027 (selon subventions)

L'avant-projet définitif a été présenté à la commune, ainsi qu'à Bretteville sur Odon et Eterville. Il a également fait l'objet d'une présentation aux quatre conseillers départementaux du territoire.

En parallèle, il convient de poursuivre la recherche de financements du projet, dont le budget prévisionnel s'élève, au stade d'avant-projet définitif, à 596 589,58 euros HT.

Le Conseil départemental du Calvados a remis en décembre 2024 à la commune un avis d'opportunité favorable pour un financement à hauteur de 30%. Deux enveloppes de 10% supplémentaires peuvent être obtenues si :

- Le marché fait l'objet de clauses sociales ;
- Le site est éclairé, pour renforcer son caractère intergénérationnel et favoriser la pratique féminine.

Le marché de conception-réalisation dont la société Schneestern est titulaire comprend des clauses sociales, ce qui permet d'envisager le bonus de 10%.

En revanche, après échanges avec le titulaire, avec les membres de l'association Free-style Développement Caen et avec les autres communes, il a été décidé de ne pas éclairer le site. Cette décision s'appuie sur les arguments suivants :

- Les pratiquants consultés ont indiqué avoir l'habitude de cesser la pratique à la nuit tombante, de manière à éviter les risques de chute,
- Un éclairage optimal aurait nécessité un grand nombre de mâts pour éviter les zones d'ombre et un système d'extinction progressive pour éviter une interruption intempestive,
- La ville de Louvigny est engagée en matière de préservation de la biodiversité, et notamment en matière de trame noire,
- La tranquillité du voisinage justifie que l'activité sur le site s'interrompe avec la nuit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de porter la demande de subvention au Département du Calvados à 40%.

La ville a, l'an dernier, intégré dans son plan de financement d'autres demande de subventions pour ce projet :

- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR : la Préfecture a adressé à la commune une lettre de rejet de la demande, l'invitant toutefois à représenter son projet l'année prochaine ;
- Une subvention de l'Agence nationale du sport (ANS) : l'ANS a signifié à la ville un rejet de la demande pour 2025 et indiqué que les orientations du programme de subvention pour 2026 n'intégraient plus ce type d'équipements sportifs.
- Une subvention de la Région Normandie : le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région était toutefois conditionné par l'inscription du projet de complexe de glisse urbaine au contrat de territoire de Caen la mer. Initialement mis en attente, ce projet devait être inscrit lors de la clause de revoyure inscrite au contrat. Toutefois, compte tenu du resserrement des crédits régionaux, cette clause n'a pas été activée.

Il en résulte le plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant HT
Conseil Départemental – contrat de territoire	40 %	238 635,83
Etat (DETR/DSIL)	40%	238 635,83
Autofinancement Louvigny	20 %	119 317,92 €
Total	100 %	596 589,58

Ainsi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan prévisionnel de financement du projet de parc de glisse urbaine tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions(s) :

Patrick Ledoux complète la présentation faite par Philippe Capöen. Il précise que le dossier de demande de subvention devrait passer en commission permanente du Conseil départemental avant l'été. La Préfecture pourrait elle-aussi se prononcer avant l'été. Les travaux pourraient démarrer au 2^{ème} semestre, l'entreprise étant prête à engager le chantier à réaliser en priorité par temps sec. Il ajoute qu'une rencontre a eu lieu entre les trois maires, notamment avec les deux nouveaux maires d'Éterville et de Bretteville-sur-Odon, et que le projet a été présenté en conseil municipal à Bretteville-sur-Odon, où il a été très bien accueilli, y compris par les nouveaux élus.

Il précise qu'un rendez-vous est prévu la semaine suivante en Préfecture avec les trois maires pour porter politiquement le projet auprès du Secrétaire général de la préfecture. Il explique que les trois communes se déplacent ensemble pour mettre en avant l'originalité de ce projet mutualisé, plutôt que de présenter chacune un projet de 200 000 €. Il indique qu'ils espèrent obtenir le plus possible de subventions et que, si ce n'est pas le cas, les trois communes devront discuter de l'éventualité de renoncer à tout ou partie du projet. Il ajoute que Caen la mer, dans le cadre de son budget mobilité, s'est montrée intéressée par l'extension proposée par le concepteur. Il s'agit d'une piste de vélo-école destinée aux enfants afin de travailler la pédagogie autour de la sécurité sur les voies cyclables, les rues et les routes. Il précise que cette piste de vélo école a également séduit les représentants du Conseil départemental.

Philippe Capöen espère une réponse avant l'été. Il ajoute que, si les subventions sont accordées, la société Schneestern est prête à démarrer, les études étant réalisées, et qu'elle pourra commencer le terrassement dès que le feu vert sera donné. Il ajoute que l'entreprise souhaiterait réaliser les travaux avant l'hiver.

La durée des travaux est évoquée. Elle est estimée à deux ou trois mois pour le terrassement, qui ne présente pas de difficulté particulière. Il est précisé qu'il n'y a pas d'énergie à prévoir sur le site. De même, aucun éclairage public n'est prévu, ce qui simplifie les travaux et correspond à un choix assumé : les skate-parks ne sont pas toujours éclairés la nuit et les pratiquants cessent souvent leur activité à la tombée de la nuit.

Patrick Ledoux indique que le dossier de demande de subvention a été déposé dans les délais impartis, la date limite de dépôt étant fixée au 15 avril. Il précise qu'une demande similaire avait déjà été présentée en 2025, mais qu'elle n'avait pas été retenue.

Sophie Raous demande si des demandes de subvention ont été présentées au ministère de la Santé. Des mesures sont proposées sur les équipements sportifs pour améliorer la santé de toutes les générations. Il est convenu que c'est une piste à explorer.

Jocelyn Parot s'interroge sur la collaboration des trois communes qui n'apparaît pas dans le budget. Il précise qu'il est indiqué seulement un autofinancement de Louvigny, plutôt que de faire apparaître le co-financement de Bretteville sur Odon et d'Éterville. Patrick Ledoux indique que cette présentation tient aux règles de subventionnement public, qui impose aux collectivités un minimum de 20% d'autofinancement. Louvigny porte donc

le projet, et dans le cadre du partenariat de mutualisation, appelle au financement des communes partenaires en vertu de la convention financière établie entre les trois communes. Il ajoute que la coopération entre les trois communes pourra être à l'avenir davantage mise en avant.

Jocelyn Parot observe que l'extension « Savoir rouler à vélo » serait une très bonne idée, qui répond aux besoins de pistes de vélo école, notamment depuis la fermeture de celle de la Maison du vélo à Caen. Il demande si les 50 000 euros concernant ce projet sont compris dans le budget.

Patrick Ledoux répond que non, car cette extension a été proposée récemment. Elle est intéressante car complémentaire au projet de glisse urbaine, et pourrait trouver, éventuellement, à être financée par Caen la mer. Comme pour les travaux de voirie, ces dépenses n'apparaîtraient donc pas dans le budget communal, puisqu'elles seraient prises en charge par l'intercommunalité. Il précise également que ce coût ne serait pas déduit de l'enveloppe communale des travaux classiques du secteur Odon, mais du budget mobilité de la communauté urbaine.

Patrick Ledoux rappelle que, dans le cadre du marché, une clause sociale a été demandée par le Conseil départemental. L'objectif est de créer un petit square, lieu convivial où les familles pourront se retrouver et partager des moments ensemble, à l'image de ce qui a été réalisé à la Lisière du Pré Normand. Il ajoute que, pour ce type de projet, la commune avait déjà fait appel à l'AAJB et à l'Institut Lemonnier et qu'elle entend procéder de la même manière pour cette nouvelle réalisation.

Jocelyn Parot rappelle l'accompagnement apporté à la commune par l'association caennaise Freestyle Développement, présente depuis plus de vingt ans sur le territoire et forte d'une grande expérience. Il souligne l'engagement bénévole de ses membres au service de la collectivité. Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'association pour son implication. Patrick Ledoux rappelle également que cet accompagnement est réalisé à titre gracieux. Il précise qu'une subvention en faveur de l'association avait été votée par la collectivité l'an dernier.

Jean-Marc Cambier témoigne que l'équipement d'Epron, qu'il a fréquenté récemment, fonctionne très bien. C'est un lieu de rencontres et de convivialité.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.26 : ECLAIRAGE PUBLIC - VALIDATION DE L'OFFRE 100% LUMIERE DU SDEC ENERGIE

Monsieur Philippe Capoën, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et de la modernisation du patrimoine communal, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le SDEC ENERGIE propose, dans le cadre la compétence éclairage public que lui a transférée la commune par délibération du 15 juillet 2004, une option intitulée « 100 % lumière ».

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune et constitue une avance pour les petits travaux de renouvellement, permet le rétablissement rapide du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. Ce dispositif permet la rapidité des réparations, raccourcit le circuit administratif des devis et actes d'engagement et assure une remise rapide en service des lampadaires.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Les conditions générales de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 1^{er} avril 2025. Pour 2025, le montant de la prestation était 10,20 € par lampadaire et par an, ce qui donnait un droit à travaux de 16,32 € TTC par lampadaire et par an. Il est précisé que le SDEC ENERGIE règle la TVA et apporte une aide 25 % sur le montant HT.

Le patrimoine Eclairage public de la commune au 1^{er} janvier 2025 était constitué de 616 luminaires. La participation financière serait donc de $10,20 \text{ €} \times 624 = 6\,364,80 \text{ €}$, versés par la collectivité lors du paiement de la contribution maintenance en octobre de l'année N, qui ouvre un droit à 10 183,68 € TTC de travaux.

Ainsi, si deux lampadaires doivent être renouvelés dans l'année :

- le SDEC ENERGIE effectue leur renouvellement (en moyenne 600 € TTC par foyer pour un matériel de type routier) et le déduit des 10 183,68 € de « crédit » :
- En fin d'année, s'il n'y a pas eu d'autre renouvellement, la collectivité sera créditrice de 8853,12 TTC.
- L'année suivante le SDEC ENERGIE n'appelle que le montant nécessaire pour reconstituer les 10 053,12 € TTC, soit 1200 €.

Les conditions et montants 2026 seront définis en février prochain et, d'après le SDEC ENERGIE, ne devraient pas évoluer à la hausse.

Ainsi,

Vu la délibération n°14.383.04.99 du Conseil municipal du 15 juillet 2004 portant transfert de la compétence Eclairage public au SDEC ENERGIE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière,
- Prend acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante,
- Inscrit chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions(s) :

Jacques Coutance s'interroge sur les effets de cette option sur le calendrier budgétaire. Patrick Ledoux répond que cela n'a pas d'incidence puisque le budget est préparé en fin d'année puis voté au mois de mars. Les dépenses réalisées au cours de l'exercice sont donc prises en compte lors de son élaboration. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire est reconstituée chaque année en fonction des dépenses.

Daniel Dos Santos comprend qu'il s'agit d'une provision permettant de disposer d'une garantie financière. Il demande si, dans l'hypothèse où le plafond prévu serait atteint, d'autres fonds pourraient être mobilisés. Philippe

Capöen répond que l'enveloppe est déjà conséquente, ce qui permet de répondre à des besoins importants. Au-delà, c'est le système classique qui est mis en œuvre.

Franck Vergne s'interroge sur le délai de travaux dans le cadre de cette provision. Philippe Capöen indique que cela peut être réparé en une semaine, y compris avec une installation provisoire dans l'attente d'un résultat définitif.

Julie Calberg-Ellen précise que, compte tenu du rapport suivant, la délibération finale sera légèrement amendée, car le nombre de candélabres va évoluer à la hausse. Elle indique qu'à ce stade l'engagement porte sur 616 candélabres, alors qu'il y en aura in fine 624. Elle précise que la délibération sera amendée au moment de sa signature pour tenir compte des installations supplémentaires.

Marianne Pinchart-Lainé demande quand ce dispositif entre en vigueur. Il lui est répondu que ce dispositif entre en vigueur dès l'adoption de la délibération. Toutefois, compte tenu de l'extinction de l'éclairage public du 15 mai au 1^{er} septembre, il conviendra de s'assurer que l'ensemble des équipements sera opérationnel pour le 1^{er} septembre.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.27 : ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE D'INTEGRATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION

Monsieur Philippe Capöen, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et de la modernisation du patrimoine communal, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces publics de l'opération immobilière réalisée par la société SCCV DU TERROIR rue Oblond ont fait l'objet d'une rétrocession à Caen la mer le 28 juin 2024, après validation par le Conseil municipal par délibération n°14.383.22.17 du 9 mai 2022.

Parallèlement, les équipements d'éclairage public et de défense extérieure de lutte contre l'incendie, qui sont restés de compétence communale, implantés dans la Venelle des écoles et dans la Sente du Terroir, ont été remis par la société SCCV DU TERROIR à la commune de Louvigny.

La commune de Louvigny s'engageait ainsi, pour ce qui concerne l'éclairage public, à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération et l'entretien après que la conformité de l'installation a été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs. En accord avec l'opérateur, la signature de la commune du procès-verbal de réception des travaux a emporté accord sur la rétrocession et transfert des ouvrages et équipements d'éclairage dans son patrimoine.

Toutefois, la gestion de l'éclairage public de la commune de Louvigny a été transférée au SDEC ENERGIE ; ces équipements doivent donc faire l'objet d'une demande d'intégration dans le patrimoine communal auprès du syndicat.

Cette demande porte sur 8 candélabres ainsi que les matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ainsi,

Vu la délibération n°14.383.04.99 du Conseil municipal du 15 juillet 2004 portant transfert de la compétence Eclairage public au SDEC ENERGIE,

Vu la délibération n°14.383.22.17 du Conseil municipal du 9 mai 2022 portant approbation de la convention de rétrocession CAEN LA MER – LOUVIGNY – SCCV DU TERROIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'intégration des installations d'éclairage public de la Venelle des écoles et de la Sente du terroir dans le patrimoine communal géré par le SDEC ENERGIE,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	23			

Interventions(s) :

Jean-Marc Cambier fait remarquer qu'un mur est d'ailleurs tombé sur l'un de ces candélabres. Patrick Ledoux répond que c'est effectivement à cette occasion que la collectivité a constaté que les candélabres n'avaient pas été rétrocédés au SDEC.

Philippe Capoën s'interroge sur la responsabilité de la collectivité durant cette période transitoire. Il rappelle qu'un lampadaire est tombé chez un riverain et demande si, tant que les équipements n'ont pas été rétrocédés, la commune en demeure propriétaire et constitue l'interlocuteur responsable, notamment vis-à-vis des assurances. Jacques Coutance considère qu'après la rétrocession, la responsabilité incombe à la collectivité, qui devient alors propriétaire des équipements concernés.

Derry Leboucher demande si la mise en sécurité a-t-elle était faite. Julie Calberg-Ellen indique qu'il n'y a pas de danger immédiat et précise que l'entreprise interviendra prochainement afin de finaliser les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité du site.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.28 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650 alinéa 1 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les nouvelles évaluations ou modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des seize commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par la Direction générale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibération de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 alinéa 3 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A l'exception du Maire et du Premier adjoint, appelé à le remplacer à la présidence de la commission, les élus du conseil municipal peuvent être proposés à la DGFIP.

Il convient par ailleurs de veiller à équilibrer les représentants des contribuables (TH, TF et CFE pour les professionnels).

Des contribuables loupiciens et loupiciennes répondant à ces critères ont été contactés afin de constituer la liste de 32 noms, jointe à la présente délibération, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la liste de 32 contribuables à soumettre à la DGFIP pour la composition de la Commission communale des impôts directs, jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions(s) :

Patrick Ledoux explique que Sophie Raous avait proposé de faire un appel public à candidature auprès des habitants et habitantes, de manière à ouvrir largement cette commission à la population. Les services ont manqué de temps pour organiser cet appel à candidatures, mais ont pris note de l'attention particulière portée par l'équipe municipale à tous les formats de participation citoyenne.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DONT ELLE EST MEMBRE

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Suites aux premières désignations votées lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars dernier, il convient de délibérer à nouveau pour désigner les représentants de la ville de Louvigny d'autres organismes extérieurs dont elle est membre.

Aux termes de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs dont elle est membre suivants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1. Association foncière urbaine libre (AFUL) :

Titulaire : Jean-Luc Poisnel

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Intervention(s) :

Sophie Raous demande si l'AFUL peut être saisie d'une demande d'amélioration du parking commun à cette copropriété. Patrick Ledoux indique que ce sujet peut effectivement être inscrit à l'ordre du jour. Il avait été question notamment d'y installer des ombrières. Le parking se trouvait toutefois trop petit pour être rentable. A compter du 1^{er} juillet 2028, les parkings de 1500m² devront obligatoirement être plantés d'arbres ou équipés de panneaux solaires.

Jacques Coutance demande combien d'AFUL sont concernées. Patrick Ledoux répond qu'il n'en existe qu'une seule pour les deux bâtiments.

Philippe Capoën demande combien de places de stationnement appartiennent à la commune. Patrick Ledoux répond que la commune dispose de huit places de parking en application des statuts de l'AFUL.

Patrick Ledoux indique que, dans les discussions, il existait effectivement des obligations pour les grands parkings comme celui-ci, soit de les arborer davantage, soit d'y installer des ombrières pour produire de l'électricité. Des groupes comme Intermarché ou Carrefour, présents sur tout le territoire national, avaient visiblement formé une sorte d'entente consistant à planter davantage d'arbres au nord et à installer plutôt des ombrières au sud, où l'ensoleillement est plus important.

Jocelyn Parot rappelle qu'avec la ZAC, un projet de réaménagement est prévu pour la rue et l'esplanade devant les immeubles, de manière à les rendre plus vertes et paysagères.

Daniel Dos Santos et Derry Leboucher s'interrogent sur la limite entre le domaine public et le domaine privé. Patrick Ledoux répond qu'entre le centre commercial et le parking, la rue et une partie de l'esplanade sont publiques. Le domaine privé commence au droit de la casquette du bâtiment. Les terrasses des cafés sont ainsi situées sur l'espace public. Il ajoute que c'est pour cela que le secteur Odon est sollicité par la mairie pour aménager et entretenir cet espace.

Derry Leboucher s'interroge sur la plantation d'arbres dans le cadre du projet de glisse urbaine, et sur la continuité avec ce réaménagement. Il lui est répondu que des plantations sont bien prévues. Il sera utile d'avoir une vue d'ensemble pour savoir comment se terminera l'extrémité de l'esplanade.

Amélie Harivel demande si des stationnements sont prévus pour le projet, s'interrogeant sur la fréquentation de l'équipement et les places occupées par les familles. Daniel Dos Santos observe qu'il y a toujours de la place en bout de parking.

2. Collectivités forestières Normandie (CFN) :

Titulaire : Anne-Marie Lamy

Suppléante : Estelle Trassard

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	23			

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.30 : REVERSEMENT DE RETENUES DE GARANTIE

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors des travaux de restructuration et rénovation de la mairie réalisés en 2019, la ville avait, par l'intermédiaire de la Trésorerie, appliqué sur les marchés de travaux les retenues de garantie prévues au contrat.

Ces retenues de garantie ont pour objet de couvrir contractuellement l'exécution des travaux pour satisfaire, le cas échéant, aux réserves faites à la réception par le maître de l'ouvrage. La retenue de garantie ne couvre ainsi que les malfaçons constatées dans l'exécution des travaux.

Le principe général prévoit que les retenues de garanties doivent être reversées au titulaire du marché dans un délai maximal de 30 jours à compter de la fin du délai de garantie contractuel ou, le cas échéant, dans les 30 jours suivant la levée de la dernière réserve par le titulaire. Cette disposition vise à maintenir la pression sur le titulaire pour qu'il procède aux reprises nécessaires tant que des réserves subsistent, même au-delà du délai de garantie initial. Le remboursement de la retenue de garantie relève de la seule décision de l'ordonnateur, à qui il appartient d'en informer le comptable assignataire.

Un examen approfondi des comptes de la collectivité par le Service de gestion comptable (SGC) de Caen a montré que la commune n'a jamais remboursé les retenues de garanties suivantes appliquées à l'entreprise SOPROBAT :

- Deux retenues de garantie de 224,72 euros et 135,25 euros pratiquées sur le marché 2018MAIRIELOT3 - PLATRERIE SECHE FAUX PLAFONDS ;
- Deux retenues de garantie de 7,26 euros et 68,82 euros pratiquées sur le marché 2018MAIRIELOT4 - MENUISERIES INTERIEURES.

L'analyse du dossier a en effet montré que l'ensemble des pièces nécessaires à la libération des retenues de garantie n'était pas réuni ou pas signé : procès-verbal initial, procès-verbal de levée de réserves, décompte général définitif, etc. Ces retenues n'ont donc jamais été reversées.

La prescription des retenues de garantie étant quadriennale, les montants ci-dessus mentionnés sont à ce jour acquis à la collectivité. Pour y renoncer, le Conseil municipal doit prendre une délibération motivée.

La situation semble être la conséquence d'une carence en fin de marché de la part du maître d'œuvre et des services de la commune. Dans un souci de transparence et de bonne gestion des relations avec les artisans du territoire, il est proposé de rembourser les retenues de garanties de l'entreprise SOPROBAT acquises pour les lots 3 et 4 par l'effet de la prescription pour un montant de :

- 359,97 euros pour le lot 3 ;
- 76,08 euros pour le lot 4.

Ainsi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le reversement à l'entreprise SOPROBAT des retenues de garantie appliquées sur les marchés suivants :
 - o Marché 2018MAIRIELOT3 - PLATRERIE SECHE FAUX PLAFONDS, pour un montant de 359,97 euros ;
 - o Marché 2018MAIRIELOT4 - MENUISERIES INTERIEURES, pour un montant de 76,08 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	23			

Interventions(s) :

Jacques Coutance demande s'il y a eu un contentieux dans ce dossier. Il est répondu que ce dossier n'a, a priori, pas fait l'objet de difficultés particulières d'exécution et que l'entreprise n'a pas réclamé la restitution de sa retenue de garantie. Il est demandé également si le procès-verbal de travaux était sans réserve. Il est répondu qu'il y a eu un procès-verbal avec réserve puis un procès-verbal de levée de réserve. Il est précisé que tous les documents n'ont pas été signés, ce qui a peut-être empêché le remboursement.

Amélie Harivel demande si l'entreprise est toujours en activité. Il lui est répondu par l'affirmative.

L'ordre du jour est épuisé à 20h16.

QUESTIONS DIVERSES

Outils numériques :

Sophie Raous se félicite de ne plus avoir de dossier papier pour le Conseil municipal. Elle s'interroge sur un outil de partage de dossiers et documents en ligne.

Patrick Ledoux indique qu'un outil avait déjà été utilisé dans le passé, à partir d'un logiciel libre. Il propose à quelques élus d'y travailler ensemble. Philippe Capoen observe que l'outil utilisé à l'époque n'était pas très opérationnel.

Les membres du Conseil municipal partagent cette nécessité pour faciliter l'accès aux documents. Un habitant de Louvigny, ancien élu, spécialisé en la matière, pourrait apporter ses conseils.

Sophie Raous indique que ce serait utile que cet outil soit partagé avec les équipes de la mairie, pour fluidifier les échanges.

Estelle Trassard indique que la messagerie Treebal pourrait être privilégiée à WhatsApp ; il s'agit d'un outil français et plus sécurisé.

Derry Leboucher observe qu'il y a deux niveaux : la communication et l'éthique. Il est nécessaire d'avoir un outil permettant des communications simples, faciles, tout en respectant une certaine éthique. Ce sont deux questions essentielles.

Il est rappelé que la ville a désormais un référent Informatique qui va permettre de faire avancer la collectivité sur le sujet, notamment d'agilité numérique.

PAROLE AU PUBLIC

Caroline Graviou s'interroge sur la suite donnée à la proposition qui lui a été faite de participer à la commission de contrôle des listes électorales. La liste des candidates et candidats a été transmise à la Préfecture ce jour. Un retour sera fait après réception de la composition finale de la commission décidée par le Préfet.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire de Louvigny,



Le secrétaire de séance,

Daniel Dos Santos

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.